Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DUT260101-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026
Date de convocation : 5 février 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-01-01	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Thomas DE ROUX ; Fabrice BELLEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 24	
Nombre de conseillers votants : 33	Ont donné procuration : Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Ahamada ZOUBEIRI à Frédéric L'AMINOT ; Elise KÉRÉBEL à Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Valérie SCATTOLIN ; Ludivine LE MEN à Catherine TRÉANTON ; Ali AZZALA à Ismaël DUPONT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC à Laëtitia ABILY ; Marie GALLOUÉDEC à Patrick GAMBACHE ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Thomas DE ROUX.
Nombre de suffrages exprimés : 33	
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> RÉTROCESSION PAR LE LOGIS BRETON À LA COMMUNE D'UN ENSEMBLE DE VOIRIES ET DÉLAISSÉS DANS LES QUARTIERS DE LA MADELEINE, PORS AN TREZ ET HÔPITAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1981 prononçant le classement des voies suivantes : rue des Abeilles, place de Kerjoaïc, rue de de Kerjoaïc, rue de Roscongar, rue du Général Borgnis Desbordes, place Saint-Fiacre et impasse sans nom du Hameau du Champ Breton dans le domaine public de voiries communales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 1988 prononçant le classement de la rue des Roses dans le domaine public de voiries communales ;

Vu la délibération DUT n° 25-03-02 en date du conseil municipal du 26 juin 2025 approuvant la rétrocession par le Logis Breton à la Commune des rues de Roscongar et de Kerjoaïc formant la parcelle cadastrée section AP n°219 ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DUT260101-DE

Vu les extraits de plans cadastraux ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 2 février 2026 ;

Considérant que le lotisseur La Ruche Finistérienne a acquis dans les années 1960 et 1970, plusieurs terrains en vue de les lotir et que d'après les cahiers des charges de ces lotissements, les voiries et les espaces communs devaient revenir à la commune ;

Considérant que la rue des Abeilles, la place de Kerjoaïc, la rue de Kerjoaïc, la rue de Roscongar, la rue du Général Borgnis Desbordes, la place Saint-Fiacre et impasse sans nom du Hameau du Champ Breton ont fait l'objet d'un classement dans le domaine public des voiries communales par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1981 ;

Considérant que la rue des Roses a fait l'objet d'un classement dans le domaine public des voiries communales par délibération du conseil municipal du 15 décembre 1988 ;

Considérant qu'à défaut de publication au service de la publicité foncière d'actes de cession pour entériner le transfert de propriété au profit de la Ville de Morlaix, des voies et emprises suivantes sont restées propriété du lotisseur la Ruche Finistérienne, société devenue Logis Breton en 1985, à savoir :

- rues de Roscongar et Kerjoaïc, parcelle cadastrée section AP n°219 ;
- rue des Abeilles, parcelle cadastrée section AP n°216 ;
- place Kerjoaïc, parcelle cadastrée section AP n°220 ;
- délaissé rue de la Madeleine, parcelle cadastrée section AP n°211 ;
- rue des Roses, parcelle cadastrée section BM n°203 ;
- rue Borgnis-Desbordes, parcelle cadastrée section AZ n°217 ;
- place Saint-Fiacre, parcelle cadastrée section AZ n°219 ;
- voirie Hameau du Champ Breton, parcelle cadastrée section AZ n°233 ;
- espaces verts intérieurs à la voirie Hameau du Champ Breton, parcelle cadastrée section AZ n°231 ;

Considérant que par courriel en date du 5 janvier 2026, le Logis Breton a donné son accord pour céder à l'euro symbolique, à la Ville de Morlaix, les huit parcelles restantes, cadastrées section AP n°216, 220, 211, section BM n°203, section AZ n° 217, 219, 231 et 233, à la condition que l'opération ne génère aucun frais pour le Logis Breton ;

Considérant que les frais notariés sont à la charge de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur :

Ref. cadastrales		Adresse - nature	Superficie	Longueur de voie
section	n°			
AP	216	Rue des Abeilles	660 m²	70 ml
AP	220	Place Kerjoaïc	1 270 m²	80 ml
AP	211	délaissé rue de la Madeleine	37 m²	-
BM	203	Rue des Roses	690 m²	100 ml

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DUT260101-DE

AZ	217	Rue Borgnis Desbordes	2 820 m²	475 ml
AZ	219	Place Saint-Fiacre	2 070 m²	320 ml
AZ	233	Hameau du Champs Breton	1188 m²	180 ml
AZ	231	Espace vert - Hameau du Champs Breton	384 m²	35 ml

- la rétrocession à la commune des neuf parcelles suivantes, au prix d'un euro symbolique ;
- la charge des frais notariés incombant à la Ville de Morlaix, acquéreur ;
- l'incorporation des terrains susvisés au domaine public communal.

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente et/ou l'acte de vente, les actes contenant renonciation à servitudes et constitution de servitudes dès lors que la constitution et / ou la suppression de servitudes n'emportent aucune indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT